



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240208-DEL\_2024\_02\_001-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC  
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 février 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 février 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST-ESSONNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

**Vu** la délibération n° D2019-180 du 26 juin 2019 du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019-2024,

**Vu** la délibération n° D2019-184 du Conseil communautaire de Paris Saclay du 26 juin 2019 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Paris--Saclay (CPS) et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne (ALEC Ouest Essonne),

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2019-09-080 du 20 septembre 2019 approuvant la première convention d'objectifs avec l'ALEC Ouest Essonne,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2020-11-094 du 19 novembre 2020 approuvant la charte d'engagement du PCAET 2020-2024,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2020-06-022 du 4 juin 2020 désignant Madame Nathalie PLUMAIL en tant que représentante du Conseil municipal au sein de l'ALEC Ouest Essonne,

**Vu** la charte d'engagement du PCAET 2020-2024 signée le 19 novembre 2020 entre la Commune et la CPS,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL 2021-12-092 du 2 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs 2022-2023 entre la Commune et l'ALEC Ouest Essonne,

**Vu** la convention d'objectifs 2022-2023 signée le 13 décembre 2022 entre la Commune et l'ALEC Ouest Essonne,

**Vu** les statuts révisés de l'ALEC Ouest Essonne du 15 mars 2021,

**Considérant** les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de réduction de 34 % en 2030 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 2015 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables (EnR) de 19 % en 2030,

**Considérant** le rôle prédominant du secteur du bâtiment dans le réchauffement climatique, soit plus de 50 % sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Considérant** la Charte du Plan climat signée avec la CPS le 19 novembre 2020 qui engage la ville dans la lutte contre le réchauffement climatique au niveau local,

**Considérant** la participation annuelle à hauteur de 50 % de la CPS à la cotisation financière de la commune à l'ALEC Ouest Essonne,

**Considérant** le rôle de l'ALEC Ouest Essonne en termes de conseil et d'accompagnement des Villebonnais dans leurs projets de rénovation énergétique,

**Considérant** le rôle de l'ALEC Ouest Essonne en termes d'assistance et de conseil aux Communes pour l'amélioration de leur patrimoine, la mise en œuvre de leurs politiques locales et la mise en réseau avec les acteurs de la transition énergétique territoriale,

**Considérant** la nécessité de poursuivre le travail partenarial avec l'ALEC Ouest Essonne et de définir les objectifs à poursuivre pour la période 2024-2025,



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240208-DEL\_2024\_02\_001-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**  
**N°DEL 2024-02-001**

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2024-2025 à conclure avec l'ALEC Ouest Essonne telle que jointe à la présente, pour une durée de 2 ans à compter de sa signature,

**VERSE** à l'association « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne » pour chacune des années couvertes par cette convention (2024 et 2025), une cotisation financière à hauteur de 0,50 € par habitant sur la base du recensement communal de l'INSEE année N-2,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 8 février 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 février 2024.



## CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2025

ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE

Dans le cadre du partenariat privilégié avec la Communauté Paris Saclay

Entre :

La Ville de Villebon-sur-Yvette représentée par Victor DA SILVA, en qualité de Maire, d'une part,

Et :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée à la sous-Préfecture de Palaiseau ayant son siège 13 Voie de la Cardon, 91120 Palaiseau portant le numéro SIRET : 527 977 888 00033 et représentée par Madame Nathalie FRANCESETTI, en qualité de Présidente, ci-après désignée par l'ALEC Ouest Essonne, d'autre part.

### PREAMBULE :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne (ALEC Ouest Essonne) est une association d'élus créée en 2011. Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres et en complémentarité avec eux, des opérations visant à assurer :

- l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique dans les bâtiments,
- le développement de la maîtrise des usages énergétiques,
- la promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'éco-rénovation

En tant que **partenaire privilégié de la Communauté Paris Saclay sur la transition énergétique**, l'ALEC Ouest Essonne déploie une mission d'intérêt général dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs à la sobriété énergétique qui se décline par :

- La sensibilisation, l'information et le conseil aux particuliers et aux acteurs économiques du territoire,
- L'assistance et le conseil aux communes pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine,
- Le soutien de proximité des territoires à la mise en œuvre de leur PCAET,
- La mise en réseau et le développement de synergie sur le territoire des acteurs engagés vers la transition énergétique.

Depuis 2017, l'Agence a opéré un développement important afin de répondre pleinement aux besoins des territoires en matière **d'animation territoriale de proximité au service de l'ambition climatique**.

**Ainsi, la stratégie depuis 2018** positionne l'ALEC Ouest Essonne comme animateur privilégié de proximité de la transition énergétique **au service des** communes par 2 volets principaux :

- **Intensifier la rénovation énergétique** des bâtiments existants, qui se formalise par
  - un accompagnement privilégié auprès des copropriétés,
  - l'animation d'un réseau de professionnels essonniers au profit de la rénovation,
  - un soutien dédié à la résorption de la précarité énergétique,
  - le développement d'animations et mobilisation « au plus près des lieux d'usage »,
  - la formation du personnel communal aux aides financières existantes pour les particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (sessions de formation + mise à jour régulière du récapitulatif des aides financières existantes).
- **Soutenir les communes à la mise en œuvre** du PCAET délibéré en conseil communautaire.

Elle se formalise :

- par un **bouquet d'actions**, en contrepartie d'une cotisation par habitant harmonisée sur l'ensemble des territoires d'intervention (**Bouquet de services ALEC OE 2024-2025 en annexe 1**),
- un **engagement conjoint** de la Communauté Paris Saclay et des 27 communes, chacune pouvant bénéficier des services proposés compte tenu de ses besoins et priorités (missions complémentaires).

Dans ce contexte, la Ville de Villebon-sur-Yvette souhaite poursuivre les missions confiées à l'ALEC sur plusieurs volets qui sont exposés dans cette convention d'objectifs.

Cette présente convention :

- s'inscrit donc exclusivement en *synergie* avec la convention d'objectifs et de moyens 2024--2025 signée par l'ALEC Ouest Essonne et la Communauté Paris Saclay, qui précise les modalités de soutien de la CPS au fonctionnement de l'ALEC Ouest Essonne (**Convention ALEC OE CPS 2023 en annexe 3 et son avenant en annexe 3bis**),
- elle précise les modalités de soutien de l'ALEC Ouest Essonne à la Ville de Villebon-sur-Yvette sur les thématiques considérées comme prioritaires : le conseil en énergie et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la charte d'engagement de la ville pour le PCAET 2020-2024.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat technique et financier entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et l'ALEC Ouest Essonne. Elle s'inscrit **en articulation avec la convention cadre signée entre la CPS et l'ALEC** qui définit les termes de la collaboration privilégiée au profit de l'ambition climatique (**annexe 3**).

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ALEC OUEST ESSONNE**

Précisés dans la **feuille de route 2024-2025 (annexe 1)**

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Contribuer à massifier et qualifier la rénovation énergétique des bâtiments et en particulier dans les copropriétés, au travers de la sensibilisation et du conseil aux habitants,
- Favoriser le développement d'une offre de rénovation performante par l'animation d'un réseau de professionnels,
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages,
- Inciter et promouvoir les initiatives favorisant l'implication des habitants / usagers (auto-réhabilitation, financements citoyens...),
- Soutenir la Communauté Paris-Saclay dans sa démarche d'exemplarité par l'accompagnement à la réalisation de bilans énergétiques,
- Accompagner la Commune dans la réalisation des actions de son Plan climat.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE Villebon-sur-Yvette**

Précisés dans la **feuille de route 2024-2025 (annexe 1)**

### **ARTICLE 4 – SUIVI / PILOTAGE**

Le pilotage est effectué par le tandem constitué du pilote ALEC de chaque mission et du référent au sein de la Commune de Villebon-sur-Yvette. Il a vocation à :

- Caler les modalités opérationnelles de chaque mission,
- Examiner l'avancée des missions objets de la convention,
- Évaluer les missions respectives en fin d'année.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER**

Au titre de l'année 2024, la Ville de Villebon-sur-Yvette verse à l'ALEC Ouest Essonne en contrepartie des services rendus :

- La cotisation annuelle s'élève à 0,50 € par an et par habitant sur la base du recensement de l'Insee année N-2.

Cette base de calcul, au prorata du nombre d'habitants, est examinée et votée chaque année à l'Assemblée Générale de l'association et peut faire l'objet d'une réévaluation.

Nombre d'habitants :

<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=6E8C207949F74EF9D04544A1E0166137? flowId=accueilcclloc-flow>

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association après réception d'un appel à cotisation.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte :	Domiciliation :	Code banque : 10278
ALEC OUEST ESSONNE	CCM PALAISEAU IGNY	Code Guichet : 06274
13 voie la Cardon	14 PLACE STALINGRAD	N° compte : 00020481901
91120 Palaiseau	91430 IGNY	Clé RIB : 59
		BIC : CMCIFR2A

## **ARTICLE 5 – GOUVERNANCE**

Conformément aux statuts, l'adhésion à l'ALEC Ouest Essonne entraîne l'entrée au Conseil d'administration de la Ville de Villebon-sur-Yvette au collège A. Par délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-06-022 du 4 juin 2020, Madame Nathalie PLUMAIL a été désignée en tant que représentante du Conseil municipal aux instances de gouvernance de l'ALEC Ouest Essonne (Conseil d'administration, Assemblée Générale).

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature après le passage au Conseil municipal du 8 février 2024 pour une durée de 2 ans.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de modification des objectifs tels que définis à l'article 1 de la présente convention, il pourra être mis fin à la convention par la Commune de Villebon-sur-Yvette ou par l'ALEC Ouest Essonne.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties à ses engagements et après mise en demeure par lettre recommandée AR restée sans réponse pendant un mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, la juridiction administrative concernée sera seule compétente.

**Fait en deux exemplaires originaux,  
à Villebon-sur-Yvette, le**

Le Maire de la commune de Villebon-sur-Yvette

**Fait en deux exemplaires originaux,  
à Palaiseau, le**

La Présidente de l'ALEC OUEST ESSONNE

### **Annexes :**

Annexe 1 : Feuille de route 2024– 2025 Villebon-sur-Yvette

Annexe 2 : Bouquets d'actions 2024 – 2025 de l'ALEC Ouest Essonne

Annexe 3 : Convention d'objectifs ALEC Ouest Essonne – Communauté Paris Saclay 2023

Annexe 3bis : Avenant à la convention d'objectifs ALEC Ouest Essonne – Communauté Paris Saclay 2023



## L'ALEC OUEST ESSONNE : SOUTIEN PRIVILEGIE DE PROXIMITE AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

### FEUILLE DE ROUTE – VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE 2024 & 2025

Février 2024

En tant que **partenaire privilégié de la Communauté Paris Saclay sur la transition énergétique**, l'ALEC Ouest Essonne déploie une mission d'intérêt général dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs à la sobriété énergétique qui se décline par :

- La sensibilisation, l'information et le conseil aux particuliers et aux acteurs économiques du territoire,
- L'assistance et le conseil aux communes pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine,
- Le soutien de proximité des territoires à la mise en œuvre de leur PCAET,
- La mise en réseau et le développement de synergie sur le territoire des acteurs engagés vers la transition énergétique.

Depuis 2017, l'Agence a opéré un développement important afin de répondre pleinement aux besoins des territoires en matière **d'animation territoriale de proximité au service de l'ambition climatique**.

**Ainsi, la stratégie depuis 2018** positionne l'ALEC Ouest Essonne comme animateur privilégié de proximité de la transition énergétique **au service des** communes par 2 volets principaux :

- **Intensifier la rénovation énergétique** des bâtiments existants, qui se formalise par
  - un accompagnement privilégié auprès des copropriétés,
  - l'animation d'un réseau de professionnels essonniers au profit de la rénovation,
  - un soutien dédié à la résorption de la précarité énergétique,
  - le développement d'animations et mobilisation « au plus près des lieux d'usage »,
  - la formation du personnel communal aux aides financières existantes pour les particuliers dans la cadre de travaux de rénovation énergétique (sessions de formation + mise à jour régulière du récapitulatif des aides financières existantes),
- **Soutenir les communes à la mise en œuvre** du PCAET délibéré en conseil communautaire.

La présente feuille de route :

- S'inscrit donc exclusivement en *synergie* avec la convention **d'objectifs et de moyens 2022** signée par l'ALEC Ouest Essonne et la Communauté Paris Saclay, qui précise les modalités de soutien de l'Agglomération au fonctionnement de l'ALEC Ouest Essonne et dont les axes d'orientation sont précisés dans le propos introductif du document.
- Précise les modalités d'accompagnement de l'ALEC Ouest Essonne à la ville de Villebon-sur-Yvette **sur les actions complémentaires (mises en œuvre à l'échelle communale et conditionnées au soutien financier des communes)**.



Les objectifs du présent partenariat sont les suivants :

- Contribuer à massifier et qualifier la rénovation énergétique du parc résidentiel et en particulier dans les copropriétés,
  - au travers de la sensibilisation et du conseil aux habitants,
  - par l'animation d'un réseau de professionnels (agences immobilières, ...).
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages.
- Inciter et promouvoir les initiatives favorisant l'implication des habitants / usagers (auto-réhabilitation, financements citoyens, ...).
- Soutenir la commune dans sa démarche d'exemplarité par l'accompagnement à la réalisation de bilans énergétiques et la stratégie énergétique de son patrimoine communal (y compris le développement des ENR).
- Accompagner la commune dans la réalisation des actions de son Plan Climat, déclinaison communale du PCAET de l'Agglomération Paris Saclay.

## COMMUNICATION AUPRES DES HABITANTS - ANIMATION SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

**Pilote ALEC OE : Gautier Brunet**

**Contact Villebon : Sabine Ducrotoy**

### ENGAGEMENTS DE L'ALEC OUEST ESSONNE

- Fournir des documents et articles clé en main à la commune pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine communal.
- Organisation d'évènements grand public :
  - Balade thermique.
  - Café rénover malin (soirée où les habitants sont invités à venir échanger sur la rénovation avec l'ALEC et des artisans locaux) (max : 1 par an).
- Être force de proposition pour l'organisation d'animations sur la commune.

### ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLEBON / YVETTE

- Relayer les informations transmises par l'ALEC sur les réseaux sociaux, le site internet, le magazine communal.
- Inviter l'ALEC à ses évènements sur le développement durable, l'énergie, l'écologique, la précarité énergétique...
- Transmettre à l'ALEC les besoins de la commune en termes d'animation.

### RÉSULTATS ATTENDUS

- Tableau de pilotage des demandes.



## ACCOMPAGNEMENT SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL ET DEVELOPPEMENT DES ENR (LOI APER)

**Pilote ALEC OE : Alexandre Folliot**

**Contact Ville de Villebon : Odile Taconné**

### 1. MISE A JOUR ANNUELLE DU BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL

La mission du Conseiller en Energie partagé (CEP) comprend la mise à jour annuelle du diagnostic énergétique menée sur les principaux bâtiments communaux, comprenant la visite technique des bâtiments.

Les enjeux majeurs pour Villebon-sur-Yvette **en 2024 et 2025 seront de :**

- Effectuer des visites techniques des bâtiments (y compris installations techniques, chaufferies, compteurs, etc.) concernés par la feuille de route (voir liste ci-dessous).
- Récupérer les factures de fluides 2023.
- Analyser les factures en comparaison des années précédentes.
- Analyser certaines incohérences en termes de consommation énergétique / températures (installation de sondes et sous compteurs dans certains bâtiments).
- Accompagner le reporting des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT (décret Tertiaire).

Sur la base des visites, et des données consolidées, le conseiller présente un bilan identifiant les évolutions en termes de consommation d'énergie et d'émission des GES (Gaz à effet de serre) avec les années précédentes en intégrant **les travaux de rénovation énergétique menés depuis 2020**.

L'étude porte sur le patrimoine bâti (environ 43 000m<sup>2</sup>) de la ville de Villebon-sur-Yvette.

- **Rappel des bâtiments retenus pour le diagnostic :** Centre sportif avec les 3 gymnases
- Centre de loisirs du Bois-des-Gelles
- Hôtel de ville
- Crèches (Casseaux, Maison de l'Enfance et de la Famille)
- 3 groupes scolaires (Les Casseaux, La Roche, Perrault-Andersen)
- Médiathèque municipale
- Conservatoire Erik-Satie
- Maison des Casseaux (Police Municipale)
- MJC Bobby-Lapointe
- Le Centre Culturel Jacques-BREL

Une vigilance particulière est accordée aux établissements scolaires.

Le CEP « incarne » la compétence énergie, en collaboration et concertation avec les Services techniques, avec qui il définit les actions stratégiques à opérer pour assurer une baisse durable des consommations énergétiques sur les **bâtiments visités (les 5 bâtiments prioritaires)**. Il intervient dans les phases de préparation et de réalisation des projets de la commune. Une sensibilisation des responsables d'établissement est organisée.



## 2. DIAGNOSTIC DES CONSOMMATIONS EN EAU DU PATRIMOINE COMMUNAL

La première mission du CEP (Conseiller Energie partagé) est de collecter l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique sur les trois dernières années ainsi qu'entre 2012 et 2014 (années de référence) :

- Visite des installations en eau des bâtiments.
- Relevés de consommation.
- Données de facturation.

Sur la base de ces données consolidées, le conseiller présente un bilan identifiant les gisements potentiels d'économies et les actions possibles pour les valoriser.

- Résultats attendus phasés :
  - Analyse des consommations et dépenses en eau à partir des données des factures d'eau (2<sup>e</sup> semestre 2021).

L'étude porte sur les bâtiments prioritaires :

- Centre sportif avec les 3 gymnases.
- 3 groupes scolaires (Les Casseaux, La Roche, Perrault-Andersen).

## 3. Accompagnement à la mise en œuvre de la loi APER

Accompagnement dans l'identification des zones d'accélération des EnR (recensement du potentiel local de solaire en toiture, de développement de réseaux de chaleur...) et de réalisation des cartes de zones d'accélération des EnR.

## ACCOMPAGNEMENT A LA DECLINAISON COMMUNALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

**Pilote ALEC OE : Annélie Meunier**

**Contact et pilote pour la ville : Sabine Ducrotoy**

La déclinaison communale du PCAET de la Communauté Paris Saclay par l'établissement de chartes communales – vise à faire du Plan Climat **un projet approprié par tous**.

A travers les déclinaisons communales, les communes s'engagent à :

- Nommer un référent air-énergie-climat (élu ou technicien)
- Participer aux réunions du réseau (Comités techniques Plan Climat, groupes de travail)
- Inscrire le plan communal d'actions au projet politique de la commune (délibération en Bureau et/ou Conseil Municipal)
- Construire un plan d'actions spécifique aux enjeux communaux, en accord avec la charte et le piloter
- Promouvoir le Plan Climat auprès de ses partenaires et dans ses projets



Avec l'accompagnement de l'ALEC et de la CPS, la ville de Villebon-sur-Yvette s'est engagée au conseil municipal du 19 novembre 2020 dans le Plan climat, déclinaison au niveau local du PCAET. **Il s'agit maintenant de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions, entamée en 2021.**

Pour 2024 et 2025, l'ALEC va continuer à accompagner la commune pour :

1. Le soutien à l'ingénierie du plan d'actions :
  - Accompagnement dans le suivi (méthodes et outils de suivi et de restitution, de pilotage, transmission synthétique des données Rose énergie-climat pour la commune)
  - Participation à la révision du Plan climat en parallèle de la révision du Plan climat air énergie territorial de la CPS
  - Participation aux instances de suivi de l'avancement du Plan climat (conversations carbone, fresque du climat...)
2. L'accompagnement des élus dans la sensibilisation et formation aux enjeux de la transition énergétique
  - Proposition de format de sensibilisation et de formation novateurs et à la carte (conversations carbone, Fresque du climat, ateliers 2Tonnes...)
3. L'accompagnement dans la **sensibilisation, communication, concertation** avec les acteurs concernés (habitants, associations, entreprises, personnel communal) :
  - Organisation d'événements « énergie – climat » cohérents avec la politique événementielle de la ville dans le cadre d'un calendrier co-construit.
  - Organisation d'animations autour de la Fresque du climat (<https://fresqueduclimat.org/>)...

#### ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

- Assurer une relation de coopération avec les différents services mobilisés.

#### ENGAGEMENTS DE L'ALEC OUEST ESSONNE

- Renseigner sur les données énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre sur la ville de Villebon-sur-Yvette (Etat 0 et évolutions).
- Etre force de propositions dans l'évolution du Plan climat.

#### RESULTATS ATTENDUS

- Matrice synthétique du contexte communal.
- Proposition d'actions hiérarchisées concourant à l'élaboration de la charte communale d'engagements Plan Climat.
- Soutien à l'ingénierie du plan d'actions.
- Accompagnement dans l'animation des ateliers participatifs mis en place dans le cadre de la concertation avec la population.
- Conseils et accompagnement dans l'actualisation du site de concertation.
- Poursuite du travail de sensibilisation et d'accompagnement des élus et des services municipaux dans les domaines de la transition énergétique.



- Accompagnement dans la préparation du Bilan annuel du Plan climat et dans son évolution, en articulation avec le PCAET de l'Agglomération Paris Saclay.
- Communication annuelle des données énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre sur la ville de Villebon-sur-Yvette pour suivre l'avancement des actions du Plan climat de Villebon-sur-Yvette.

## ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES

**Pilote ALEC OE : Frédéric DION**

**Contact et pilote pour la ville : Sabine DUCROTOY**

**Il s'agit d'accompagner les copropriétés et conseils syndicaux à la mise en œuvre d'un projet de rénovation** : sur l'ensemble des étapes du projet : bilan initial, audit, conception, travaux. (cf guide disponible sur [alec-ouest-essonne.fr](http://alec-ouest-essonne.fr))

### ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

- Favoriser le renvoi vers l'ALEC lorsque des copropriétés prennent contact avec la commune.
- Mettre en avant le partenariat entre la commune et l'ALEC pour la rénovation énergétique des copropriétés.
- Transmettre les listes et coordonnées en sa possession concernant les copropriétés du territoire (contacts des conseils syndicaux) dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.
- Cibler les copropriétés à privilégier pour les accompagner vers la rénovation énergétique.

### ENGAGEMENTS DE L'ALEC OUEST ESSONNE

- Accompagnement de la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie ciblée.
- Accompagnement de la collectivité dans la stratégie de sensibilisation des copropriétés aux enjeux de la rénovation énergétique.
- Déplacements sur site en réunions projet (avec conseil syndical, syndic et prestataire).
- Gestion du fichier des copropriétés (conseils de copropriété et syndics) et mise à jour annuelle, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.
- Réunions d'information auprès des copropriétaires (pré-AG).
- Assistance à la rédaction de cahiers des charges.
- Assistance à l'analyse des offres de prestations.
- L'accès à l'outil web coach copro – dont l'ALEC assure l'animation auprès des copropriétaires.
- Bilan annuel des résidences collectives suivies et avancement dans le projet de rénovation énergétique.
- Identification des zones acceptant des ENR.

## ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME DE RESORPTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

**Pilote ALEC OE : Sybille CHAILLOT**



**Contact et pilote pour la ville : Sylvia BAUDOIN**

#### ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

- Relayer le programme PRECARITE ENERGETIQUE au sein du magazine, des canaux de communication de la ville et sur les réseaux sociaux.
- Présenter le programme à différentes catégories de ménages (ex : senior, public du CCAS) par le biais de l’affichage, de mise à disposition de flyers et d’une communication auprès des partenaires associatifs.

#### ENGAGEMENTS DE L’ALEC OUEST ESSONNE

- Ateliers de sensibilisation aux éco gestes et confort dans son logement (modalité à convenir)
- Bilan communal du programme, comprenant :
  - Le nombre de personnes accompagnées sur la commune,
  - les orientations proposées aux ménages,
  - les donneurs d’alerte principaux,
  - les caractéristiques des ménages identifiées,
  - les caractéristiques des logements.

**ANNEXE A LA CONVENTION 2022-377 POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET L'ALEC OUEST ESSONNE, AU  
TITRE DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS POUR 2023**

Entre

La **Communauté d'agglomération Paris-Saclay**, sise 21 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY cedex représentée par Monsieur Grégoire de Lasteyrie en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° 2022- 229 du bureau communautaire du 21 septembre 2022.

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

**D'une part,**

Et

**L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau ayant son siège social situé au 13 voie de la Cardon - 91120 Palaiseau, et portant le numéro SIRET N° 527 977 888 00033 et représentée par Madame Nathalie FRANCESETTI en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « ALEC OE »,

**D'autre part,**

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du maintien du programme SARE.

## **Article 5 – Participation financière**

### **5.1. Principes généraux**

L'Agglomération, assure le co-financement du service sous la forme d'une subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'ALEC OE.

Ce montant fait partie de la subvention globale versée à l'ALEC OE pour l'ensemble des missions assurées en tant que partenaire privilégié au profit de la mise en œuvre de la transition énergétique, ventilée comme suit :

- 170 000 € pour la mise en œuvre du guichet unique
- 30 000 € pour les missions identifiées dans la convention cadre

La subvention de 170 000€ accordée au titre de la mise en œuvre du guichet unique se décompose en deux parts :

- Une part fixe, d'un montant de 147 600€, correspondant à la réalisation de :
  - Les actions d'animation ;
  - Les actions de renseignement, d'orientation et de conseil (dits A1 et assimilés et A2) ;
  - Les accompagnements à la rénovation globale des copropriétés (dits A4 copropriétés) ;
  - Les accompagnements à la rénovation globale pour les logements individuels (dits A4 LI) à concurrence de 60% de l'objectif fixé à l'article 3 ;
- Une part variable, d'un montant maximum de 22 400€, qui correspond à la prise en charge à l'acte des accompagnements à la rénovation globale des logements individuels (A4 LI) au-delà de 60% de l'objectif fixé à l'article 3, avec un montant de 400€ à l'acte.

Dans le cas où l'objectif des actes dits A4 LI ne serait pas atteint à 100% à la fin de l'année 2023, il sera possible de valoriser les actes dits A1 et A2 à concurrence d'un total de 170 000€ pour la partie de la subvention portant sur la mise en œuvre de Paris-Saclay Renov'. Les actes seront valorisés de la manière suivante :

- Un acte A1 ou assimilé = 4€
- Un acte A2 = 25€

Le service est par ailleurs co-financé par :

- Le SARE (Service d'action pour la rénovation énergétique) piloté par l'ANAH et mis en œuvre par le département de l'Essonne (à hauteur de 40%)
- La région Ile de France (à hauteur de 5%)

### **5.2. Précarité énergétique**

Les CEE reversés par le CLER à l'Agglomération seront reversés en totalité par l'Agglomération à l'ALEC OE, selon le calendrier fixé dans la convention SLIME en vigueur.

Annexe 1 : Déclinaison des objectifs par bassins de vie



Actes	Info. 1 <sup>er</sup> niveau	Conseil perso.	Accompagnement individuel	Accompagnement copropriété
Agglomération	1 400	600	140	15
Zone 1	28	14	7	1
Zone 2	420	179	39	3
Zone 3	168	71	33	1
Zone 4	784	336	61	10

# Services proposés (2023 – 2025)



## Particuliers en logement individuel

- ✓ Conseil et accompagnement de projets de rénovation énergétique individuelle
- ✓ Organisation d'évènements de sensibilisation et d'information
  - ✓ Mobilisation des professionnels
  - ✓ Lutte contre la précarité énergétique



## Communes et collectivités

- ✓ Bilan des consommations énergétique
- ✓ Diagnostic énergétique de bâtiments et préconisation de travaux
- ✓ Soutien de proximité à la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux - PCAET
- ✓ Organisation d'évènements énergie/climat pour les élus, les agents et les habitants



## Copropriétés

- ✓ Conseil et accompagnement de projets de rénovation énergétique collective
- ✓ Programmes de mobilisation des copropriétaires et des professionnels
- ✓ Collaboration avec les différents acteurs de la copropriété : syndics, maîtres d'œuvre, MOA





**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat privé (2022-2023) entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'ALEC Ouest Essonne**

Entre

La **Communauté d'agglomération Paris-Saclay**, sise 21 rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY cedex représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n° 2022- 229 du Bureau communautaire du 21 septembre 2022,

Ci-après désignée « l'Agglomération »,

**D'une part,**

Et

L'**Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau ayant son siège social situé au 13 voie de la Cardon - 91120 Palaiseau, et portant le numéro SIRET N° 527 977 888 00033 et représentée par Madame Nathalie FRANCESETTI en sa qualité de Présidente,

Ci-après désignée « ALEC OE »,

**D'autre part,**

## DEFINITIONS

**Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :** le PCAET est un programme d'actions sur 6 ans, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air. Il précise les actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs ambitieux pour le territoire à l'horizon 2050.

**Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) :** inscrit dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SPPEH s'appuie sur le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et espace France Renov' pour accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Le service couvre également le petit tertiaire. Afin d'assurer une même qualité de service à tous les ménages, les collectivités sont incitées à organiser, à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, la mise en œuvre d'une porte d'entrée commune à tous les ménages sur les questions d'énergie et d'habitat en s'appuyant sur la mission d'espace info énergie des espaces France Renov'.

Depuis 2021, les modalités de financement du SPPEH ont été cadrées (arrêté du 5 septembre 2019) par un dispositif de financement renouvelé : le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE). Porté depuis 2022 par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) il fixe – jusqu'à fin 2023 – les modalités de financement des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. En Essonne, le département assure le déploiement du financement SARE aux espaces France Renov', au travers de conventions partenariales annuelles.

**Petit tertiaire privé :** l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface ne dépasse pas 1000 m<sup>2</sup>.

**PLH :** Programme Local de l'Habitat.

**OPAH :** Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

**ORT :** Opération de revitalisation de cœur de ville.

**Traitement de données personnelles :** toute opération ou ensemble d'opérations effectuées relatives aux données de personnes physiques, comprenant la collecte, la conservation, la communication, l'archivage ou l'effacement des données.

**Responsable de traitement :** l'organisme qui détermine les finalités du traitement de données et les moyens de ce traitement.

**Sous-traitant RGPD :** l'organisme qui traite les données pour le compte du responsable de traitement.

**Violation de données :** Tout événement ou action qui conduirait de manière accidentelle ou frauduleuse à rendre les données accessibles à un tiers non autorisé, à les modifier de manière erronée, rendre les données indisponibles.

**L'exercice des droits RGPD :** En application du règlement général relatif à la protection des données (« RGPD ») toutes personnes physiques disposent des droits relatifs aux données qui la concernent.

## PREAMBULE

Située au nord-ouest du département de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay compte 27 communes et environ 320 000 habitants. Son parc bâti est de qualité thermique moyenne, en effet, 59 % des logements ont été construits entre 1954 et 1990, période où la performance énergétique des constructions était peu prise en compte dans les systèmes constructifs. Par conséquent les bâtiments représentent le secteur le plus impactant en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques sur son territoire.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération a été approuvé le 26 juin 2019. Dans son axe A « Réduire la consommation d'énergie des bâtiments », il engage l'Agglomération à atteindre une quantité de rénovation de 3000 logements par an, en atteignant le niveau de performance énergétique dit BBC Rénovation. Il identifie l'ALEC OE comme partenaire privilégié et de proximité de la transition énergétique au service de son territoire et notamment comme structure porteuse du service concourant à l'atteinte cet objectif.

Au titre de sa politique en faveur de l'amélioration du logement, l'Agglomération déploie depuis 2015 une OPAH sur son territoire. Opérée par SOLIHA Yvelines Essonne, elle vise à apporter un accompagnement auprès des ménages dans le périmètre concerné (ménages modestes, très modestes, copropriétés fragiles ou dégradées), qui porte sur l'accessibilité, l'adaptation du logement et la rénovation (en particulier énergétique).

L'ALEC OE, a été fondée en 2011. Membre du réseau national des ALEC (<https://www.federation-fiame.org/>), et gouvernée par des élus locaux, sa mission d'intérêt général est dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs ouest essonniers dans la mise en œuvre de la transition énergétique. A ce titre, les ALEC peuvent porter le SPPEH, volet majeur de la mise en œuvre de l'ambition climatique sur les territoires, et donc proposer les services de conseillers info-énergie, aujourd'hui dénommés conseillers France Renov'. Ces derniers apportent des conseils techniques personnalisés et gratuits : que ce soit en matière d'isolation, de choix de chauffage, de ventilation, de matériaux bio-sourcés, d'énergies renouvelables... Cette action de conseil est neutre et indépendante, elle vise à améliorer la culture commune « énergie climat » et à accompagner la création et la mise en œuvre des politiques publiques.

L'ALEC OE intervient sur 4 intercommunalités : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la Communauté d'Agglomération Etampes Sud Essonne (CAESE), la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), et le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

Le Conseil d'Administration de l'agence est composé d'élus des territoires ouest essonniers, de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), de l'Agence Régionale Energies Climat (AREC) et d'acteurs de l'écosystème énergétique territorial.

Au terme d'une étude de préfiguration du service et d'une large concertation avec les acteurs du territoire, l'ALEC OE a été choisie pour opérer le service public de la rénovation énergétique de Paris-Saclay, nommé Paris-Saclay Renov', qui est un guichet unique à disposition des habitants et petites entreprises.

La convention ci-présente concerne l'action de l'ALEC OE uniquement sur le territoire de l'Agglomération pour Paris-Saclay Renov', et bénéficie ainsi à l'ensemble des habitants des 27 communes du nord-ouest essonnien composant l'intercommunalité, soit 318 000 habitants.

Cette convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat privé (2022-2024) est une convention de projet qui vient préciser la

- Une forte dynamique territoriale, portée politiquement à l'échelle départementale, intercommunale et communale vers un objectif convergent : la rénovation de 3000 logements par an,
- Des ressources humaines et une organisation permettant d'assurer le service au niveau d'accompagnement demandé, ce en toute indépendance,
- Un outil numérique qui facilite le suivi des projets et les interactions entre les différents opérateurs du territoire,
- Une communication claire, convergente et massive vers le service, sur un périmètre pertinent.

Une infographie de l'organisation et du fonctionnement de Paris-Saclay Renov' sera mise au point par les parties après une première période de mise en œuvre du service.

### 3.1. Les parcours de rénovation pour les particuliers

Paris-Saclay Renov' est ouvert à l'ensemble des particuliers locataires ou propriétaires, en habitat individuel ou collectif, y compris en situation de précarité énergétique ou souhaitant auto-rénover leur habitat.

Une ligne de téléphone unique est mise en place sur le territoire de l'Agglomération ainsi qu'un formulaire de contact web dédié.

Les appels reçus par la ligne téléphonique et via le formulaire web sont traités directement par l'ALEC OE. Une fois la prise de contact établie, ces ménages entrent dans le processus d'accompagnement et bénéficieront alors :

- d'une information de 1<sup>er</sup> niveau équivalent à un appel téléphonique d'une dizaine de minutes, ce afin de qualifier la demande et de réorienter le demandeur vers le conseiller compétent, ou le dispositif pertinent (OPAH, ORT, programme Soleil, CAUE, ADIL) ;
- de conseils personnalisés d'environ une heure, via des rendez-vous à l'agence ou en visioconférence ;
- d'un accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, via notamment une visite à domicile.

Parallèlement à ces actes, et afin de mobiliser plus massivement les ménages sur l'enjeu de la rénovation énergétique, une stratégie d'animation et de mobilisation est déployée sur le territoire de l'Agglomération. A titre d'exemple, des animations de sensibilisation en pied d'immeuble pourront être organisées.

### 3.2. L'auto-rénovation

Bien que difficile à quantifier, l'auto-rénovation concerne une part importante des travaux réalisés par les ménages, que ce soit par choix ou pas. L'un des objectifs du guichet unique est de s'adresser plus directement aux porteurs de projet d'auto-rénovation, en leur proposant un accompagnement spécifique.

Il s'agira avant tout d'aider les ménages à prioriser les travaux réalisables et de les orienter vers des solutions techniques et des matériaux adaptés. Ils pourront, s'ils le souhaitent, participer à des dynamiques collectives (formations, chantiers participatifs, échanges de savoirs,...), être mis en relation avec des particuliers, associations et professionnels intéressés. Le cas échéant, si des dispositifs d'auto-rénovation accompagnée sont opérationnels, les demandeurs pourront être orientés vers des professionnels référencés.

### 3.3. Le parcours de rénovation pour le petit tertiaire privé

Paris-Saclay Renov' est ouvert à la cible « petit tertiaire privé ». Les entreprises du petit tertiaire privé pourront se tourner vers les chambres de métiers (CCI et CMA) pour un premier état des lieux avant d'être renvoyées vers Paris-Saclay Renov' et de bénéficier de l'accompagnement des conseillers France Renov' dans le cas où leur problématique concerne la rénovation du bâti.

L'année 2022 reste une année de préfiguration pour la suite, afin d'identifier les enjeux prioritaires et les services à mettre en œuvre pour proposer un parcours d'accompagnement efficace. Ce parcours usager des petites entreprises sera amené à évoluer en 2022 et 2023.

Cette cible bénéficiera aussi d'une stratégie d'animation et de communication particulière et adaptée.

Une fois finalisé, ce parcours sera précisé dans une convention ultérieure rédigée avec les opérateurs concernés.

### 3.4. Coordination par l'Agglomération des dispositifs et acteurs de la rénovation sur son territoire

L'un des enjeux principaux de la mise en place de ce service est de coordonner l'action des différents opérateurs de la rénovation sur le territoire de l'Agglomération.

Dans ce but, les équipes techniques de l'Agglomération, de l'ALEC OE, de SoliHa Yvelines Essonne, et du département se réuniront 2 fois par an pour évaluer le service, les résultats et adapter l'accompagnement si besoin. D'autres opérateurs pourront être amenés à se joindre à ces réunions le cas échéant.

D'autre part, l'ensemble de ces opérateurs feront partie intégrante des instances de gouvernance du service.

Ces modalités de coordination seront détaillées dans un cadre commun, **une convention de coopération**, annexées ultérieurement à la présente convention.

### 3.5. Mobilisation de l'ensemble des professionnels de la rénovation

En partenariat étroit avec le département de l'Essonne, l'ALEC OE et l'Agglomération, est déployée une stratégie de mobilisation à destination de l'ensemble des professionnels de la rénovation tels que les artisans, les professionnels de travaux et de la maîtrise d'œuvre, les banques, les notaires, les agences immobilières, les grandes surfaces de bricolage, etc.

Ces actions de consolidation de ce réseau de professionnels auront pour objectif :

- L'amélioration du contenu et de la forme des dispositifs d'information et formation des professionnels de la filière,
- La contribution à la montée en compétences des entreprises afin de contribuer à intensifier les rénovations performantes.

Ces actions peuvent prendre diverses formes telles que des animations, des petits déjeuners, des retours d'expérience, des visites de chantiers, etc. notamment via la convention de partenariat du 19 mai 2021 avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, la Fédération Française du Bâtiment de l'Essonne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile de France – l'Essonne et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne, en lien étroit avec les services développement économique et patrimoine de la l'Agglomération.

La feuille de route sur la stratégie de mobilisation des professionnels est présentée sera établie par les parties.

### 3.6. Outil numérique

L'outil, son mode de gestion et ses modalités d'utilisation seront définis avec l'ensemble des parties dans une convention ultérieure.

Il a pour objectif de :

- Rendre des comptes sur le déploiement du service : reporting (interne et externe),
- Quantifier et qualifier les travaux de rénovation énergétique,
- Garantir la qualité de la relation avec les bénéficiaires du service,
- Améliorer l'organisation de travail au sein de l'écosystème,
- Faciliter la gestion des ressources humaines et anticiper des évolutions nécessaires,
- Valider et adapter sa stratégie en fonction des résultats obtenus.

Les besoins principaux identifiés pour cet outil sont :

- Assurer une interopérabilité avec les dispositifs départementaux et nationaux tels que SAREnov (et tout outil qui pourrait prendre sa suite), Coach copro et Solidiag, pour éviter une double saisie pour les conseillers,
- Assurer une compatibilité avec TBS (tableau de bord Sare) pour alimenter directement la comptabilisation des actes,
- Assurer un suivi de l'ensemble des dossiers entrant dans le guichet unique,
- Assurer un reporting,
- Assurer un accès à minima « visiteur » pour les autres opérateurs de la rénovation sur le territoire tel que l'opérateur en charge de l'OPAH.

Les notions de propriété de l'outil et des données ainsi que les droits d'accès seront précisés dans la convention dédiée lorsque l'outil aura été choisi. En tout état de cause, l'ALEC OE aura accès à l'ensemble des données concernant son territoire d'action et l'Agglomération aura accès aux données de son territoire.

### 3.7. Amélioration continue du service

L'Agglomération et l'ALEC OE identifient au fur et à mesure de la mise en œuvre de Paris-Saclay Rénov' les pistes d'amélioration du service et développement des actions pour y répondre. A titre d'exemple :

- Développer et animer une mission de pédagogie et d'acculturation climat du réseau des chargés d'urbanisme et instructeurs du droit des sols au sein des communes ;
- Concevoir de nouvelles animations adaptées à des cibles non captées (ménages précaires, projets d'auto-rénovation, ...)
- Former les services d'urbanisme aux enjeux de la transition énergétique dans la construction et la rénovation (en particulier à l'aune de la RE 2020) ;
- Travailler en lien avec le département en vue de l'amélioration de l'annuaire de professionnels de la plateforme Rénover Malin afin de sécuriser les prestations des entreprises qui y sont répertoriées.

## Article 4 – Engagements de l’ALEC OE

### 4.1. Objectifs généraux

- Dimensionner, mettre en œuvre et opérer le service public de la rénovation énergétique, « Paris-Saclay Renov’ » ;
- Accompagner l’Agglomération à la massification de la rénovation énergétique performante sur son territoire ;
- Favoriser le développement d’une offre de rénovation performante par l’animation d’un réseau de professionnels ;
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages ;

La convention est établie pour une durée de 3 ans, afin d’assurer une montée en charge, une sécurisation du service, compatible avec le dispositif de financement et mise en œuvre de la rénovation énergétique portés par l’état au travers de l’ANAH (France Renov’) qui peut être amené à évoluer.

Depuis janvier 2021 – et jusqu’à décembre 2023, le financement du SPPEH est organisé selon le véhicule de financement SARE, piloté par l’ANAH et opéré sur l’ensemble du territoire Essonnien – y compris Paris Saclay - par le Département de l’Essonne. Ce programme repose sur le paiement d’actes métiers sur lesquels des engagements des parties ont été pris. Une convention entre l’ALEC OE et le département de l’Essonne définit les engagements pris pour la période 2021 à 2023. Les modalités de financement de ce service public au-delà de 2023 ne sont pas connues et sont conditionnés par les arbitrages budgétaires nationaux.

Les objectifs du guichet unique de Paris Saclay sont définis **en cohérence** avec les objectifs définis dans le cadre du SARE.

Dans ce cadre, les engagements de l’ALEC OE sont les suivants :

#### **Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement.**

L’ALEC OE s’engage à assurer la mise en œuvre de ce service par la réalisation d’un certain nombre d’actes métiers définis en article 1, dont l’objectif pour 2022 est défini en article 7.

Les objectifs annuels et les moyens correspondants pourront être adaptés chaque année civile par avenant à la présente convention.

#### **Sensibilisation et information des copropriétés (cf programme SARE 2.1)**

Le parc de logements de l’Agglomération est marqué par une proportion relativement importante de l’habitat collectif : 58% en moyenne. En cohérence avec les enjeux affichés au niveau départemental et communautaire, l’ALEC OE intensifie son expertise afin d’accompagner la rénovation du parc des copropriétés de son territoire notamment via la mise en place du programme RECIF+, une communication régulière ciblée, un volet animation à destination des élus communautaire et communaux, ainsi qu’une coordination avec SoliHa (et autres opérateurs ANAH).

Pour les communes adhérentes à l’ALEC OE, l’accompagnement reste plus poussé que les communes non adhérentes : la sensibilisation des copropriétés est complétée par un accompagnement individualisé des syndicats de copropriétaires qui souhaitent engager des travaux de rénovation.

## Lutte contre la précarité

La mise en œuvre et l'animation du programme SLIME pour la lutte contre la **précarité énergétique** (dit « SOLEIL » sur le territoire de l'Agglomération) de 2022 à 2024 sur le territoire sont intégrées au guichet unique, dans le respect des engagements de l'Agglomération et de l'ALEC OE vis-à-vis du CLER. Ces engagements sont détaillés dans la convention cadre liant l'Agglomération à l'ALEC OE du 23 mars 2022.

Dans le cadre de la lutte contre l'**exclusion sociale et/ou numérique**, l'ALEC OE s'engage à systématiser les visites à domicile lors des rendez-vous de conseils personnalisés, lorsque le ménage rencontre des difficultés à se déplacer, ou qu'il est en situation de grande vulnérabilité.

L'ALEC OE s'engage à favoriser les partenariats avec les Espaces France service, dans le prolongement de la dynamique lancée par le département pour la lutte contre la **fracture numérique**.

## Pilotage

L'ALEC OE s'engage d'autre part à :

- Fixer avec l'Agglomération et chaque commune un programme d'animations sur leurs territoires respectifs, ce de manière homogène sur le territoire de l'Agglomération, dans la mesure du possible.
- Tenir à jour un registre numérique des demandes traitées et accompagnements réalisés, par type d'acte, en utilisant a minima les outils mis en place conjointement avec l'Agglomération, en attendant la mise en place de l'outil numérique dédié.
- Etablir un bilan annuel en fin d'année.
- Travailler avec les services communication des communes et de l'Agglomération et leur proposer des articles sur l'actualité du service.
- Proposer en collaboration avec le service communication de Paris Saclay des supports de communication nécessaires à la promotion des événements organisés et à les transmettre aux techniciens des différents services : communication, technique, urbanisme et développement durable. Les supports seront imprimés autant que faire se peut par l'agglomération.
- Accompagner l'Agglomération dans la formation des agents de l'intercommunalité, des communes et des différents acteurs interagissant avec la plateforme.
- Tester de nouveaux horaires de disponibilité pour les conseils personnalisés, à savoir par mois : 2 soirées en semaine et un samedi matin. Ce test sera évalué après 6 mois d'effectivité pour juger de la pertinence de son maintien ou non.
- Améliorer son suivi travaux et post travaux : programme de travaux réel, suivi à n+1, satisfaction post-travaux...
- Améliorer son évaluation de la satisfaction du service via un formulaire de satisfaction.
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle et relatifs à son périmètre d'intervention, le service qu'elle opère pour l'Agglomération.

## 4.2. Moyens mis à disposition par l'ALEC OE

Afin de conduire ces projets, l'ALEC OE met à disposition une équipe renforcée :

- o 1 agent d'accueil, poste créé dans le cadre du guichet unique,
- o 7 conseillers pour la rénovation énergétique des logements individuels et pour un premier niveau de conseil pour les copropriétés,
  - formés à renseigner, conseiller et **accompagner les ménages** dans leur projet de rénovation énergétique (l'accompagnement complet des copropriétés est conditionné à l'adhésion des communes),

- mobilisés à temps partiel sur le service public de la rénovation, conduisant à mettre à disposition 3,5 ETP,
  - 1 chargée de mission « précarité énergétique »,
  - 1 chargé de communication et services généraux,
  - 1 directrice,
  - Des locaux adaptés, pouvant accueillir des particuliers en rendez-vous, et le matériel nécessaire à tenir ces rendez-vous via visio-conférence,
  - Des équipements nécessaires à la réalisation des missions : caméras, capteurs, matériel d'animation,
  - 1 ligne de téléphone dédiée à la rénovation énergétique sur le territoire de Paris-Saclay.

Ces moyens – mutualisés au profit de l'ensemble des services assurés par l'ALEC OE sur le territoire d'intervention – correspondent à environ 5 ETP.

Ces moyens sont établis sur la base des objectifs définis pour 2022.

	Nombre de salariés mis à disposition (à temps mutualisé)	Missions complémentaires	Compétences
Agent d'accueil	1		/ communication orale / connaissances des différents dispositifs, acteurs et parcours de rénovation sur l'Essonne / aides financières
Conseillers France Renov'	7	Copropriétés : 2 Déclinaison communale PCAET : 1 Mobilisation énergie climat : 2 Mobilisation des professionnels : 2	/ thermique du bâtiment / ingénierie du PCAET / changement de comportement / ingénierie de mobilisation
Chargé de mission Précarité énergétique	1		/ précarité énergétique / diagnostics socio techniques
Chargée de communication et services généraux	1		/ Communication / RH / administration
Direction	1		/ Pilotage, stratégie, relations partenariales

### Article 5 – Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- Assurer la promotion et la mobilisation des communes et des partenaires pour la mise en œuvre de ce nouveau service.
- Assurer la coordination des différents acteurs parties prenantes des projets structurants sur lesquels l'ALEC OE intervient : PCAET, SOLEIL, OPAH, etc.
- Faciliter la mise en lien avec les services impliqués (et les données associées) dans la mise en œuvre des actions – en particulier le programme dédié aux copropriétés Rénovons Collectif.
- Promouvoir, coordonner et faciliter (mise à disposition de salles, de matériel de supports de communication).
- Reverser les financements reçus par des tiers à l'ALEC OE pour les services qu'elle opère pour son compte (notamment les CEE reçus dans le cadre du programme SOLEIL).

- Faire une évaluation de la montée en charge après 6 mois de fonctionnement.
- Réaliser un suivi a minima annuel de l'activité et de l'impact du service, à l'échelle de l'Agglomération et des zones du territoire identifiées en annexe 1.

Moyens mis à disposition pour le déploiement du service :

- 0,5 ETP un agent de coordination (0,5 ETP),
- 1 adresse mail pouvant recueillir les différents retours des particuliers sur le service et l'usage de la plateforme outil

## **Article 6 – Gouvernance**

### **6.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage regroupe : l'Agglomération, l'ALEC OE, l'opérateur de l'OPAH (SolHa), l'ADIL, la MDH, le Département, l'ANAH, la DDT, la Région, la CMA, la FFB, la CAPEB, la CCI, le CAUE, ainsi que les élus de communes qui souhaitent s'impliquer.

Il se réunit une fois par an.

### **6.2. Comité technique**

Le comité technique réunit : les services CPS (habitat, politique de la ville, urbanisme, transition écologique, communication), les référents communaux, les professionnels de la rénovation (immobilier, banques...), les opérateurs présents sur le territoire de l'Agglomération.

Il se réunit deux fois par an.

### **6.3. Comité de suivi**

Un comité de suivi est établi afin de suivre et piloter le programme de travail et la communication. Il est composé de l'ALEC OE et de chaque service concerné au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (Développement durable, Politique de la Ville, Transition Ecologique), et les référents communaux. Il se réunit trois fois par an.

## **Article 7 - Les objectifs**

Les objectifs de rénovation énergétique privée sur le territoire sont fixés annuellement par le comité de pilotage. Les objectifs de l'année 2022 sont les suivants :

- 1 400 informations de 1<sup>er</sup> niveau
- 589 conseils personnalisés aux ménages. Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion énergétique, l'ALEC OE s'engage à systématiser les visites à domicile lors des rendez-vous pour conseils personnalisés, lorsque le ménage rencontrera des difficultés à se déplacer (programme SOLEIL).
- 160 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- 11 copropriétés accompagnées

Ces objectifs sont déclinés en 4 zones identifiées du territoire de l'Agglomération (*annexe 1*). Ces bassins de vie ont pour critères communs respectifs : la typologie de l'habitat et les années de construction du parc.

Pour le parcours petit tertiaire privé les objectifs s'élèvent (en 2022) à :

- 21 informations de 1<sup>er</sup> niveau,
- 7 conseils personnalisés.

## Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du maintien du programme SARE. Elle pourra être tacitement reconduite sous réserve de maintien des autres financements.

## Article 9 – Participation financière

### 9.1. Principes généraux

L'Agglomération, assure le **co-financement** du service sous la forme d'une subvention attribuée pour un maximum de **170 000 €** au titre de l'année 2022 à l'ALEC OE.

En effet, le service est par ailleurs co-financé par :

- le SARE (Service d'action pour la rénovation énergétique) piloté par l'ANAH et mis en œuvre par le département de l'Essonne (à hauteur de 40%)
- la région Ile de France (à hauteur de 5%)

Ce montant fait partie de la subvention globale versée à l'ALEC OE pour l'ensemble des missions assurées en tant que partenaire privilégié au profit de la mise en œuvre de la transition énergétique, ventilée comme suit :

- 170 000 € pour la mise en œuvre du guichet unique
- 30 000 € pour les missions identifiées dans la convention cadre

Cette subvention accordée au titre de la mise en œuvre du guichet unique se décompose en deux parts :

- Une part fixe, d'un montant de 131 600€, correspondant à la réalisation des actions d'animation et de conseil, à l'exception des actions correspondant aux actes A4 pour l'individuel du SARE, financés à hauteur de 60% de l'objectif prévu, en affectant un montant de 800€ par acte réalisé ;
- Une part variable concernant la réalisation des actes A4 pour l'individuel, financés 800€ l'acte, pour les actes au-delà de 60% de l'objectif, pour un montant total maximum de 38 400€.

Le montant de subvention pour 2023 sera défini par avenant en lien avec les objectifs fixés.

### 9.2. Précarité énergétique

Le projet de reconduction du projet soumis à l'appel à projet du CLER fin 2021 a été retenu ; le cofinancement du projet est donc sécurisé jusqu'en 2024.

Les CEE reversés par le CLER à la l'Agglomération, seront reversés en totalité par l'Agglomération à l'ALEC OE, selon le calendrier fixé dans la convention SLIME en vigueur.

## Article 10 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention annuelle d'un montant maximum de 170 000 € sera versée en deux fois :

- 50% du montant maximum à la signature de la convention, en prenant en compte le montant déjà versé pour la convention cadre initiale, de 65 101€ pour Paris-Saclay Renov' + 15 000€ pour les autres missions de l'ALEC OE (soit un total de 80 101€ déjà versé). Un montant de 19 899€ sera donc versé à la signature de la convention

- le solde, lors de la fourniture par l'ALEC OE d'un rapport d'évaluation complet de son intervention, en fin d'année civile, permettant de calculer la part variable, pour un maximum de 85 000€ et un minimum de 46 600€.

L'Agglomération notifie le montant de la subvention et mandate sur le compte de l'ALEC OE selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

**Titulaire du compte :**

ALEC OE  
Parc Gutenberg, Bâtiment J  
13 voie de la Cardon  
91 120 PALAISEAU

**Domiciliation :**

CCM PALAISEAU IGNY  
14 PLACE STALINGRAD  
91430 IGNY

Code banque : 10278 / Code Guichet : 06274 / N° compte : 00020481901 / Clé RIB : 59 / BIC : CMCIFR2A

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

La contribution financière de l'Agglomération n'est applicable que sous réserve du respect par l'ALEC OE des obligations mentionnées aux articles 1 et 2.

### **Article 11 – Obligations comptables, fiscales et sociales**

Se référer à la convention cadre.

### **Article 12 – Responsabilités - Assurances**

Se référer à la convention cadre.

### **Article 13 – RGPD**

Dans le cadre de la gestion du Guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat privé, dont l'Agglomération est responsable du traitement des données personnelles, l'ALEC OE intervient pour le compte de l'Agglomération en qualité de sous-traitant RGPD :

- La collecte et la conservation des données des usagers sur la plateforme SARénoV', Coach Copro et Solldiag ;
- La communication sécurisée de données à destination de professionnels sélectionnés dans le cadre de l'accompagnement aux projets de rénovation énergétiques, ou à destination de SOLIHA YVELINES ESSONNE (avec laquelle une convention a été mise par ailleurs avec l'Agglomération) ;
- La conservation sécurisée des données, ainsi que le contrôle d'accès aux données, et le cas échéant la gestion des incidents informatiques qui rendraient ces données accessibles à un tiers non autorisé, permettraient une altération de ces données, ou les rendraient indisponibles.
- Le tri ou l'effacement sécurisé des données.
- La gestion des demandes d'exercice de droits RGPD, ou toutes réclamations relatives au traitement des données personnelles.

Au titre de ces opérations, l'ALEC OE doit :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels adaptés afin de collecter, conserver, communiquer, ou effacer les données conformément à la réglementation applicable (« RGPD ») ;
- Collecter, conserver et communiquer les données exclusivement dans le cadre de la gestion des services fournis pour le compte de l'Agglomération ;
- Veiller à la sauvegarde sécurisée des données, et le cas échéant prévoir la gestion de la reprise ou continuité d'activité en cas d'Incident Informatique ;
- Mettre en œuvre les modalités d'effacement à l'issue de la durée de conservation déterminée ;
- Informer l'Agglomération en cas de violation de données dans les meilleurs délais, au maximum dans les 12h à compter de la détection ou de la connaissance de l'incident ;
- Informer l'Agglomération dès la réception d'une demande d'exercice de droits RGPD ou réclamations relatives aux traitements des données personnelles, et gérer ces demandes dans le délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande ;
- Communiquer de manière sécurisée les données avec tout intervenant extérieur, notamment SOLIHA Yvelines Essonne
- A l'issue de la présente convention procéder à la restitution sous un format interopérable des données | l'effacement sécurisé des données conformément aux règles de l'art

#### **Article 14 – Sanctions**

Se référer à la convention cadre.

#### **Article 15 – Évaluation et Indicateurs**

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, l'ALEC OE s'engage à transmettre :

- une fois par an :
  - o Nombre de rénovations performantes effectives et gains énergétiques estimés compte tenu des travaux programmés,
- deux fois par an, en juin et en novembre, un bilan quantitatif des dossiers suivi respectant les indicateurs définis :
  - o Nombre de contacts,
  - o Nombre et types d'actes, y compris par bassin de vie,

En fin d'année civile, l'ALEC OE devra produire un rapport d'évaluation complet de son intervention et proposer des axes d'évolution de son intervention pour favoriser l'atteinte des objectifs fixés.

Dans le cadre des parcours usagers particuliers et tertiaire (à partir de 2023), deux types d'indicateurs plus spécifiques seront transmis à l'Agglomération : les indicateurs prioritaires, et les seconds indicateurs livrables à moyen terme.

#### **Parcours particuliers**

- Indicateurs prioritaires :
  - o Nombre de demandes personnalisées (entretiens individuels, physiques, téléphoniques, par e-mail,...),
  - o Nombre de rendez-vous décentralisés dans les communes,
  - o Répartition des demandes par communes,
  - o Bilan des conseils délivrés (aides financières, isolation thermique, système de chauffage et d'eau chaude, renouvellement d'air, production d'électricité, déplacements, économies d'eau...),

- Type d'habitation dans lesquelles vivent les personnes ayant contacté l'ALEC (logement neuf, ancien,...),
- Nombre de contacts sensibilisés (visite site de l'ALEC, salons, conférences, ateliers techniques, ...),
- Indicateur livrables à moyen terme :
  - Retours Presse et site Internet,
  - Bilan et Délai de réalisation des travaux après avoir contacté l'ALEC dans le cadre d'un acte A4 (changement de chaudière, isolation toiture, murs,...),
  - Durée moyenne de traitement des demandes.

#### **Parcours tertiaire**

- Indicateurs prioritaires :
  - Nombre d'appels reçus,
  - Nombre de demandes adressés par la CCI et/ou la CMA,
  - Nombre de demandes personnalisées (entretiens individuels, physiques, téléphoniques, par e-mail,...),
  - Répartition des demandes par communes,
- Indicateur livrables à moyen terme :
  - Bilan des conseils délivrés.

#### **Mobilisation des professionnels**

- Nombre d'artisans informés, sensibilisés lors des animations dédiées (forum de la rénovation, ...),
- Nombre de professionnels mobilisés (agences immobilières, notaires, etc.),
- Bilan de la relation avec les banques,
- Bilan de la relation avec les services urbanisme,
- Bilan du développement du recours aux éco-matériaux.

#### **Sensibilisation et information des copropriétés**

- Se référer à la convention cadre.

#### **Mise en place d'un programme de lutte contre la précarité énergétique : le programme SOLEIL**

- Se référer à la convention cadre.

L'Agglomération sera en droit de demander des précisions et compléments d'information sur les éléments présentés. Ce document sera transmis à l'Agglomération pour examen et échange autour de ses conclusions. A l'issue des discussions et sur la base des conclusions définitives, les parties à la présente convention décideront de la reconduction de la convention, de son aménagement ou de son abandon.

#### **Article 16 - Contrôle de l'Agglomération**

Pendant un an et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglomération, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 15 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'ALEC OE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 17 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Sur demande de l'une ou l'autre des parties, et ce, par lettre recommandée, adressée trois mois avant l'expiration de l'année d'exercice en cours
- Dissolution de l'association
- Perte de l'agrément ministériel nécessaire à l'activité de l'association

Quel que soit le motif de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité de dédommagement.

### **Article 18 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agglomération et l'ALEC OE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 19 – Recours**

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en 2 originaux :

A Orsay, le **25 OCT. 2022**

Pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay

Le Président  
Maire de Palaiseau



Grégoire DE LASTEYRIE



Pour l'ALEC Ouest Essonne

La Présidente



Nathalie FRANCESETTI

**Annexe 1 : Déclinaison des objectifs par bassins de vie**



Actes	Information de 1 <sup>er</sup> niveau	Conseils personnalisés	Accompagnement aux travaux (individuel)	Accompagnement aux travaux (copropriétés)
<b>Objectifs CPS 2022</b>	1400	589	160	11
Objectifs zone 1	28	13	8	1
Objectifs zone 2	420	176	45	3
Objectifs zone 3	168	70	38	1
Objectifs zone 4	784	330	69	8